Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250624-2025-022-AR
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

MAGNY-LES-HAMEAUX

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-022

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment le droit de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à l'approbation du règlement intérieur du service enfance,

Considérant la publication de l'indice de prix des dépenses communales,

DECIDE

Concernant les tarifs restauration, études surveillées, accueils péris et/ou extrascolaires :

- **Article 1** : que tous les taux d'effort, les tarifs occasionnels, les tarifs planchers et plafonds sont modifiés à compter du 1er septembre 2025, conformément au tableau ci-joint.

- **Article 2** : que le tarif applicable à l'usager s'obtient par l'application du quotient familial annuel sur le taux d'effort. Si l'usager ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial, il lui est appliqué le tarif plafond.

- **Article 3** : qu'il est prévu une tarification mensuelle au forfait pour les accueils périscolaires (matin, soir, post-études), la restauration scolaire et les études surveillées, que l'ensemble des forfaits s'applique sur 10 mois de septembre à juin inclus, ainsi que sur des jours fixes, suite à l'inscription annuelle de l'usager. La fréquentation des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des études surveillées n'est pas facturée au mois de juillet. Le changement de forfait en cours d'année n'est possible que pour un motif réel et sérieux et si le changement est effectué avant le 20 du mois précédent l'entrée en vigueur du changement.
  Pour information, le montant plancher du prix d'un repas enfant est 0,86 € par repas.

- **Article 4** : que les usagers bénéficient sur leur forfait mensuel d'une annulation de la réservation du jour prévu, pour des motifs en cas de force majeure, à savoir :
  - En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48 heures du premier jour d'absence,
  - En cas d'absence de l'enseignant si l'enfant ne peut pas être accueilli,
  - En cas de grève, si l'enseignant est gréviste et l'enfant est non accueilli,
  - En cas de départ en classe de découverte,
  - En cas d'absence de l'enfant de CM2 orienté en secondaire (visite du collège),
  - Pour les élèves de maternelle qui bénéficient d'une rentrée scolaire échelonnée,
  - Les jours de pique-nique lors des sorties scolaires.
- **Article 5** : que les usagers bénéficient sur leur forfait mensuel d'une déduction de 100% sur la réservation du jour prévu, pour convenance personnelle, dans la mesure où l'usager a informé de son absence, le service enfance dans les délais suivants :
  - jusqu'à jeudi 8h pour une fréquentation le lundi,
  - jusqu'à vendredi 8h pour une fréquentation le mardi,
  - jusqu'à mardi 8h pour une fréquentation le jeudi,
  - jusqu'à mercredi 8h pour une fréquentation le vendredi.

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250624-2025-022-AR
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- **Article 6** : que les usagers du mercredi ont jusqu'au lundi 8h précédant le jour de fréquentation pour s'inscrire ou annuler la réservation.
  En cas de non-respect du délai d'inscription, une majoration de 50% est appliquée sur le tarif unitaire de la réservation.
  En cas de fréquentation du service, sans réservation préalable, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
  En cas d'absence injustifiée, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire, sauf cas prévus dans le règlement de service.

- **Article 7** : que les usagers des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Printemps) ont jusqu'à 30 jours avant le premier jour des vacances pour s'inscrire et que les usagers des grandes vacances scolaires ont jusqu'au 1er juin inclus, pour s'inscrire pour l'ensemble de la période estivale.
  En cas de non-respect du délai d'inscription, une majoration de 50% est appliquée sur le tarif unitaire des jours fréquentés.
  En cas de fréquentation du service, sans réservation préalable, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
  Une annulation de la réservation est possible uniquement en cas de force majeure : maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis dans les 48h, ou pour un motif réel et/ou sérieux pouvant être justifié dans le même délai.
  En cas d'absence injustifiée, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
  En cas d'absence (délai de prévenance jusqu'au jour j, avant 8h), la journée reste due. Si l'absence est remplacée, la facturation de la journée est annulée pour l'enfant absent et il n'est pas appliqué de pénalité pour inscription tardive pour l'enfant remplaçant.

- **Article 8** : que le tarif occasionnel pour un adulte est fixé à 5,45 € par repas à compter du 1er septembre 2025 et qu'il est facturé en fonction de l'inscription prévisionnelle, sauf annulation de la réservation dans les délais fixés à l'article 4 de la présente décision.

- **Article 9** : pour les familles non magnycoises, il est appliqué les tarifs plafonds pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et l'accueil périscolaire. Les familles d'accueil bénéficient du tarif plancher pour les enfants accueillis.

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250624-2025-022-AR
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025

RECAPITULATIF DES TARIFS ET TAUX D'EFFORT EN FONCTION DES PRESTATIONS			
LIBELLE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			
	0,001192999	5,13 €	21,38 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,000894749	3,85 €	16,03 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,000596500	2,57 €	10,69 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000298250	1,28 €	5,34 €
Occasionnel à l'unité	1,54 €		
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR			
Forfait mensuel SOIR - 4j/semaine	0,002354185	15,39 €	42,19 €
Forfait mensuel SOIR - 3j fixes /semaine	0,001765639	11,54 €	31,64 €
Forfait mensuel SOIR - 2j fixes /semaine	0,001177092	7,70 €	21,09 €
Forfait mensuel SOIR - 1j fixe /semaine	0,000588546	3,85 €	10,55 €
Occasionnel SOIR à l'unité	2,97 €		
Pénalité de retard - par demi-heure commencée	7,50 €		
ACCUEIL PERISCOLAIRE POST ETUDES			
Forfait mensuel POST ETUDE - 4j/semaine	0,000784728	2,85 €	14,06 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 3j fixes /semaine	0,000588546	2,14 €	10,55 €
Forfait mensuel POST ETUDE- 2j fixes /semaine	0,000392364	1,43 €	7,03 €
Forfait mensuel POST ETUDE- 1j fixe /semaine	0,000196182	0,71 €	3,52 €
Occasionnel POST ETUDE à l'unité	1,02		
Pénalité de retard - par demi-heure commencée	7,50 €		
ETUDES SURVEILLEES			
Forfait mensuel - temps plein	0,003151177	17,24 €	56,47 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,002363383	12,93 €	42,35 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,001575589	8,62 €	28,23 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000787794	4,31 €	14,12 €
Occasionnel à l'unité	3,99 €		
RESTAURATION SCOLAIRE			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,005548779	12,40 €	102,81 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,004161760	9,30 €	77,11 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,002774390	6,20 €	51,41 €
Forfait mensuel - 1j fixes /semaine	0,001387722	3,10 €	25,71 €
PAI alimentaire - forfait	50% du forfait au QF		
PAI alimentaire - occasionnel	50% du tarif occasionnel		
Repas enfant occasionnel à l'unité	7,22 €		
ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et/ou vacances scolaires)			
Journée mercredi et vacances scolaires	0,001150729	2,44 €	21,13 €
Mercredi matin + repas	0,00069488	1,47 €	12,79 €
Mercredi après-midi sans repas	0,000575364	1,22 €	10,56 €
Journée familles extérieures à la commune	24,96 €		
Mercredi matin + repas familles extérieures à la commune	15,11 €		
Mercredi après-midi sans repas familles extérieures à la commune	12,47 €		
En cas d'inscription tardive (hors délai)	+50% sur le tarif applicable		
En cas de fréquentation sans réservation préalable	+70% sur le tarif applicable		
En cas d'absence injustifiée, sauf cas prévus au règlement de service	+70% sur le tarif applicable		
Pénalité de retard - par demi-heure commencée	7,50 €		

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250624-2025-022-AR
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 24 juin 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

Le Maire

Certifiée exécutoire le :

Bertrand HOUILLON

Commune de Magny-Les-Hameaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).